



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Publié le 01/06/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° PM2023_0115
**Interdisant temporairement le stationnement et la circulation sur le parking
de la piscine municipale, rue du Petit Bois à Saint-Jean de Braye**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant la demande formulée par Madame Geneviève MOREL Présidente de l'association « Société Municipale Omnisports et Culturelle » 125 avenue Charles Péguy à Saint-Jean de Braye, à l'occasion de l'événement « 50 ans de la Smoc » qui se déroulera le samedi 24 juin 2023 sur le site du petit bois à Saint-Jean de Braye,

Vu la demande d'interdiction de stationner sur le parking de la piscine

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking de la piscine, pour le bon déroulement et la sécurité des participants,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le samedi 24 juin 2023 de 10h00 à 23h30, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking de la piscine municipale, rue du Petit Bois, sauf aux véhicules des services techniques de la Ville, des organisateurs et secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R 417-10 du code de la route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye,
- Demandeur Madame Geneviève MOREL

A Saint-Jean de Braye, le **24 MAI 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité

Frédéric CHENEAU

